

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société CIRCET** domiciliée
7, rue des Malières – 59710 AVELIN
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des
travaux d'intervention avec nacelle sur l'antenne sur la rue
James Watt à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée le Jeudi 26 Mars 2026 à occuper le domaine public sur la rue James Watt (face à l'antenne) à Dainville.

N° 2026/030

OBJET

**Intervention avec
nacelle sur
l'antenne
Rue James Watt**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 05 Mars 2026.

Dainville, le 05/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#